

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

AUTRICHE.

Vienne, le 15 novembre. — Voici le rapport contenu dans la *Gazette Universelle de la Grèce* du 10 octobre, concernant les derniers événements militaires entre les turcs et les grecs en Livadie :

Après l'irruption de l'ennemi en Livadie, le Stararque Démétrius Ypsilanti, occupa la forte position de Petra, avec les régimens sous ses ordres, pour empêcher le passage des ennemis dans d'autres contrées, et mettre ainsi à couvert autant que possible les autres éparchies libres. L'ennemi qui avait fort de 7000 hommes de troupes tant régulières qu'irrégulières, cavalerie et infanterie, s'était campé le 22 septembre à une portée de canon de cette position, et se préparait à l'attaquer ce qu'il fit en effet le 24. Nous ne décrivons pas ce glorieux combat, croyant que nos lecteurs se contenteront de l'extrait suivant du rapport officiel qu'a envoyé le Stararque au gouvernement.

Le 24 septembre, à la pointe du jour, les turcs laissant dans leur camp fortifié qu'un petit corps, partirent en marche contre Petra, avec quatre pièces de canon pour en détruire les fortifications. La cavalerie se rangea au pied de Petra sur deux lignes. L'infanterie régulière formant deux fortes colonnes, se dirigea contre les retranchemens du sergent Chiliarque et du Pentakosiarque G. Skurtanioti. Ceux-ci le reçurent hors des retranchemens. Le combat s'engagea par une canonnade soutenue sans interruption. Trois mille hommes d'infanterie et de cavalerie régulière occupèrent le village de Vrestemiti situé dans le voisinage, pour couvrir les arrières de la colonne qui était en marche contre Skurtanioti. Tous les albanais se dirigèrent contre Vrestemiti. Le corps auxiliaire de la garnison fut obligé d'occuper une autre hauteur à côté de Vrestemiti. Les albanais s'avancèrent avec impétuosité jusqu'à nos retranchemens. Dans ce moment les Chiliarques Lyovanioti et Kriesioti accoururent avec la plus grande partie de leurs troupes, et les attaquèrent comme ils allaient donner l'assaut sous le commandement d'Aslan-Bey. Cette manœuvre jointe à la résistance vigoureuse qu'opposèrent les troupes des retranchemens, déjoua le plan d'attaque des albanais, qui furent complètement repoussés; après un combat de deux heures, tous les turcs furent obligés d'abandonner leurs positions et de s'enfuir devant le feu bien nourri des grecs. Alors le commandant de la garnison S. Milios fondit sur le corps turc qui avait occupé Vrestemiti et qui en fut chassé avec perte.

Cette glorieuse victoire a couronné la bravoure de nos troupes. L'infanterie turque n'a dû son salut qu'à sa forte cavalerie, et au feu soutenu à mitraille de son artillerie. L'ennemi a eu beaucoup d'hommes tués et blessés, surtout parmi les albanais. Deux-vingt-cinq de ceux-ci se sont trouvés parmi les morts, ainsi qu'un Hekat ontarque des troupes régulières. Les grecs ont eu 11 hommes tués et 22 blessés. Les troupes de la victoire sont deux drapeaux, et un nombre considérable de prisonniers qui ont été échangés depuis contre les paysans grecs que l'ennemi avait emmenés.

Tout le camp turc a quitté aujourd'hui Kurupi avec la garnison de Livadie, sous le commandement de Tusektschibachi de Romélie. Il est suivi du 4^e régiment et du Chiliarque N. Kriesioti avec 200 hommes ayant l'ordre d'occuper Fontana, aussitôt qu'il sera évacué.

PRUSSE.

Berlin, le 17 novembre. — Dans la séance de la commission centrale pour la navigation du Rhin, tenue à Mayence le 31 octobre, M. le président plénipotentiaire du grand-duché de Darmstadt, a prononcé un discours dont voici les principaux passages :

Les négociations entre les cabinets de Prusse et des Pays-Bas ont amené une convention, qui sans rappeler l'interprétation des traités fondamentaux, sans sacrifier aucun principe au droit mutuellement réclamé, doit servir à assurer les intérêts les plus importants des états riverains relativement à la navigation du Rhin. On a en conséquence émis un projet, qui n'a point, il est vrai, le caractère proposé d'abord de *réglement définitif*, mais qui, en revanche, a celui d'un traité fondé en partie sur des concessions réciproques, en dehors des limites posées par les traités antérieurs, et d'un règlement de navigation, tels que le permettaient les circonstances.

Mes honorables collègues en ont déjà pris connaissance par le supplément qu'a mis au 467^e protocole (16 août dernier), M. le plénipotentiaire des Pays-Bas, et j'ai été chargé par mon gouvernement de joindre à la reconnaissance de cette convention cette même convention rédigée en Allemand, d'après les vues de la cour de Prusse, lequel acte est de la même teneur que l'original.

Les honorables membres de la commission centrale y verront, en qualité de commettans de leurs cours, le résultat des efforts faits en commun par deux cours ayant entrelés de nombreux rapports d'amitié, et une preuve des soins que mon gouvernement donne aux intérêts de la navigation et du commerce du Rhin.

J'ai cru pouvoir me dispenser de développer plus en détail les causes qui ont fait abandonner la voie des négociations primitivement calculées sur le but de satisfaire à toutes les demandes. La force des motifs qui ont dirigé mon gouvernement n'aura sûrement pas échappé à mes honorables collègues. Il croit aussi, eu égard à toutes les circonstances et en s'appuyant sur la conscience de ses efforts désintéressés, pouvoir s'attendre en toute confiance à l'acceptation, par toutes les cours intéressées, des deux rédactions du projet, qui n'était conciliable que dans sa forme actuelle avec les intérêts de la cour des Pays-Bas. Il est d'ailleurs expressément déclaré de nouveau dans le préambule dudit projet qu'il ne doit porter aucune espèce de préjudice aux droits acquis par des traités fondamentaux à tous les états intéressés dans la navigation du Rhin.

FRANCE.

Paris, le 22 novembre. — La *Gazette* annonce que M. Guernon de Ranville, ministre de l'instruction publique, est arrivé aujourd'hui à Paris, et que M. le vicomte de Marcellus, sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, est arrivé hier au soir.

L'imprimeur et le rédacteur en chef du *Journal de Rouen* ont été acquittés avant-hier dans l'affaire de la souscription bretonne.

L'enfant à deux têtes, qui depuis un mois exerce la sagacité de nos physiologistes est mort hier matin. Il y a plusieurs jours que Ritta, la plus faible des deux, était malade, sans que la santé de Christina parût en souffrir. Elle a conservé sa gaieté jusqu'au moment de la mort de sa sœur; mais à peine celle-ci a-t-elle cessé d'exister, que Christina a succombé au même instant.

M. le procureur du roi de tribunal de Niort vient de citer à la chambre de discipline un avoué de ce tribunal, pour avoir chanté des couplets dans le banquet civique donné à MM. Agier et Mauguin. La chambre de discipline a remis à huitaine pour prononcer sa décision.

M. de Lamartine, à peine arrivé à Paris après sa nomination à l'Académie, a été rappelé précipitamment à Macon par un événement déplorable. Madame de Lamartine, sa mère, était entrée dans une baignoire, et se disposait à la remplir lorsqu'un accident a fait tomber un robinet. En se baissant pour le ramasser, elle a été inondée par l'eau bouillante qui s'échappait du conduit; on est accouru à ses cris; mais c'est en vain qu'on lui a prodigué tous les secours, elle a succombé après trois jours de souffrances.

La *Revue de Paris* vient de fonder un prix de deux mille francs pour le meilleur discours en prose sur cette question :

Quelle a été l'influence du gouvernement représentatif depuis quinze années en France sur notre littérature et sur nos mœurs?

Les discours devront être adressés avant le 4^{or} mars 1830 au bureau de la *Revue de Paris*. Ils devront porter une épigraphe et être accompagnés d'un billet cacheté, répétant cette épigraphe et le nom de l'auteur. Le prix sera décerné le 15 avril 1830 au plus tard.

Le jury appelé à prononcer sur le mérite du discours envoyé est composé ainsi qu'il suit :

MM. le comte Alexandre de Laborde, membre de la chambre des députés; Benjamin Constant, membre de la chambre des députés; Bertin l'aîné, rédacteur en chef du *Journal des Débats*; Casimir Delavigne, de l'Académie française; le duc de Choiseul, pair de France, Dubois, rédacteur en chef du *Globe*; Duclouet, rédacteur du *Globe*; Étienne, de l'Académie française, membre de la chambre des députés; Kératry, membre de la chambre des députés; le vicomte Lainé, pair de France; Malitourne, Marchand, Mérimée, rédacteur du *Globe*; Michaud, de l'Académie française; le comte A. de Pastoret, conseiller d'état, Poncelet, professeur de la faculté de droit, Reydet, Scribe, Thiers, l'un des rédacteurs en chef du *Constitutionnel*; Victor Hugo, Villemain, de l'Académie française.

On écrit de Bordeaux, 18 novembre :

Un bâtiment apporte des lettres de la Vera-Cruz, du 7 septembre, qui nous annonce que les Espagnols, après avoir été obligés d'abandonner Tampico, ont à leur tour forcé le général Santa-Anna d'abandonner cette place où ils sont rentrés, et s'y sont fortifiés, sans avoir fait de nouveaux progrès.

Un événement déplorable a eu lieu, il y a environ trois semaines, dans le passage du Petit-St.-Bernard. M. J....., officier au service du roi de Sardaigne, et un sous-officier, revenaient à Veigy en Savoie, où habitent leurs parens, lorsqu'en traversant le St.-Bernard, ils se trouvent arrêtés par une avalanche de neige. Après d'inutiles efforts pour se frayer un passage, la nuit arrivant, ils creusent une espèce de grotte dans la neige, et s'y couchent, enveloppés de leurs manteaux, avec un petit chien entr'eux. Au point du jour ils font de nouveaux efforts pour écarter la neige. Enfin, M. J..... aperçoit de loin un courrier, et l'appelle; mais celui-ci répond qu'étant déjà en retard, il va lui envoyer du secours. En effet, au bout de quelque temps, et après vingt-huit heures de souffrances, notre officier, abandonné de son camarade, qui n'avait pas eu la force de le suivre, vit arriver dix hommes, qui le frappent avec des bâtons pour lui rendre quelque chaleur, et l'emportent ou le soutiennent jusqu'à Veigy. Plus tard quinze hommes accourent aussi à la recherche du malheureux sous-officier, qu'ils retrouvent, mais privé de vie, les bras tendus en avant, dans l'at-

titude d'un homme qui fait des efforts pour se frayer un passage. M. J..... est maintenant rétabli.

Nos lecteurs seront peut-être étonnés du traitement que font subir les guides aux voyageurs égarés dans les neiges, pour combattre les effets du froid; mais cette méthode est fondée sur l'expérience: la fastigation rétablissant efficacement la circulation, et soutenant l'excitation nerveuse; seulement, dans ce cas, des baguettes ou des verges doivent remplacer le bâton. (J. de Genève.)

— M. Mérilhou, avocat, est mort à Paris.

— Un journal donne aujourd'hui les noms des deux officiers de la garde qui se sont battus en duel le 20 novembre. Ce sont MM. Gaston de Montmorency et de Lafarre. M. de Montmorency a été frappé d'une balle dans la poitrine. On assure aujourd'hui que la blessure n'offre pas de danger.

— On écrit de Modon, 1^{er} novembre: « Depuis la phrase du *Moniteur* où il est dit que, vu la paix, le roi de France va retirer de suite ses troupes de Morée, les anglais ne cessent de croiser devant Navarin. L'opinion de la brigade française d'occupation, et de tous les grecs, est que le lendemain de notre départ, un corps, tout prêt aux îles Ioniennes, débarquera, et prendra possession des points que nous avons si bien mis en état de défense. Le président n'ayant pas assez de troupes pour prendre à la fois possession d'Athènes et occuper Navarin, les anglais y entreront donc sans coup férir? Ainsi, nous aurons mis la Morée en état de défense, pour qu'elle fasse une île Ionienne de plus. Tout le monde s'étonne et se déssole ici, d'une mesure qui fait de l'expédition du maréchal Maison un moyen de conquête pour nos voisins des bords de la Tamise. Les grecs surtout sont dans le désespoir de se voir ainsi livrés. Nous aurons fortifié Navarin pour l'Angleterre, qui ne rendra plus un port de cette importance. (J. des Débats.)

— Le *Globe* dans un article sur la triste composition du ministère en France, et sur l'incapacité de ceux qui le composent, examine quelle sera sa fâcheuse situation devant les chambres, et annonce sa chute nécessaire et ridicule. Il termine ainsi:

« On dit, et nous le croyons, on dit qu'à la cour une triste impression de ridicule pèse sur tous les nobles esprits. Le roi la remarque, et souffre de la petitesse des hommes auxquels il s'est confié. Leurs incertitudes, leur pauvreté de ressources, leurs intrigues, leurs querelles, ont dû cruellement lasser sa patience. Si le dernier ministère lui était à charge par ce défaut de décision qui l'établissait à tout moment juge d'une foule de détails que le devoir des ministres est d'épargner à leur maître; s'il souffrait de ne sentir auprès de lui aucun esprit résolu, instruit, qui dominât les questions, où en doit-il être aujourd'hui? En vain son affection voudrait se reposer sur M. de Polignac: il sent qu'un dévouement inhabile n'est pas un appui. Cette lutte de vanité qui s'est passée sous ses yeux a pu lui apprendre d'ailleurs jusqu'où allait ce dévouement.

« En se séparant de M. de Labourdonnaye, qui se retire blessé, et qui (nous n'oserions l'affirmer pourtant, mais on le dit) a refusé des grâces et préféré sa place de censeur libre et chagrin sur son banc de député, le roi, comme tout le monde, a pu, a dû calculer les voix qui restent à ce ridicule conseil; il a pu, il a dû prévoir l'affront dont va les flétrir le premier regard de la chambre. Et pourtant on lui avait répété que la chambre les supporterait! on le lui répète peut-être encore! Mais quelque effort qu'on fasse pour le tromper, il est impossible qu'il s'y trompe. Le voilà donc amené à rejeter les yeux en arrière, à regretter les jours de popularité si facile et si douce qui saluèrent son avènement! Oh! puisse-t-il en prendre tel souvenir qu'il y revienne enfin, pour ne plus jamais croire à de perfides conseils! Il sait maintenant quelle paix ces amis si dévoués donnent à sa vieillesse, et quelle paix aussi à la nation. Il voit quelle solitude ils feraient bientôt autour du trône. En regardant son fils, en regardant l'enfant qui lui en retrace un autre si cruellement perdu, il a dû souhaiter pour eux d'autres amis et d'autres serviteurs. C'est le vœu aussi du pays, exprimé tantôt par la supplication, tantôt par l'anxiété, tantôt par la colère. Bien des fois nous nous en sommes rendus les interprètes avec cette franchise sévère, mais sans haine, qui caractérise les hommes de notre âge.

On nous a taxés d'insolence, de sédition. Il n'importe: nous ne flattons point de vaines paroles d'amour et d'admiration mensongère; nous ne rêvons ni ne demandons dans le roi de France une perfection idéale.

« Nous rendons hommage à son bon sens en attaquant jusqu'aux préjugés qui lui sont chers, et que nous voudrions dissiper pour son bonheur comme pour le nôtre. Car si nous prévoyons les orages qui peuvent naître; si dans cette douloureuse prévision, nous cherchons sans peur et sans détour quel serait notre devoir et notre poste; si nous avouons hautement les chances du combat qu'on voudrait engager, certes ce n'est pas que nous aimions les chances. Jamais citoyen paisible et laborieux ne fera rien pour les haïr. Mais peut-être a-t-il droit aussi de demander que la royauté les lui épargne, et au pays, et à elle-même. Que si d'autres conseils prévalent, il a bien droit aussi de se préparer à l'avenir. Voilà ce que nous avons fait depuis trois mois, ce que nous ferons demain, ce que nous ferons tant que durera le péril. Faites mettre bas les armes à la contre-révolution, et il n'y aura plus de regards inquiets vers l'avenir, il n'y aura plus de cris d'alarme qui vous semblent des menaces, et qui vont à travers les lambris des palais troubler votre sommeil. La France aussi veut le repos, mais elle le veut dans la gloire et dans la liberté. »

— Le 18 de ce mois est débarqué au Havre un agronome anglais, qui se rend dans un village près de Nevers, où il a acheté des terres. Il amène avec lui les bestiaux et les instrumens de labourage nécessaires à l'exploitation d'un domaine. La douane a permis l'introduction de ces objets moyennant un droit modéré.

Parmi les instrumens qu'apporte cet étranger, on a remarqué plusieurs charues d'une construction fort légère, qui sillonnent les terres, sèment et hersent en même temps, sans qu'on soit obligé de retoucher à la terre.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 NOVEMBRE.

Nous apprenons la triste nouvelle de la mort de M. Claessens-Moris, décédé à La Haye, dans la nuit de samedi au dimanche, à l'âge de 63 ans.

— Au commencement de cette session, le ministère a tenté d'endormir par d'adroites intrigues et de mielleuses paroles, les députés dont il redoutait les lumières et le dévouement au bien public. Cette petite tactique fut bientôt connue et déjouée: ces députés acceptèrent les promesses, mais exigèrent en même temps leur prompt accomplissement, et alors M. van Tets vit que son budget périssait, et M. van Gobbelschroy, hésitant entre ses affections et la gloire d'un portefeuille, reconnu pourtant qu'il fallait être pour ou contre le peuple, et M. van Maanen, père sournois du cabinet, manœuvrant dans l'ombre, entretenant la défiance dans l'esprit du roi, favori éternel d'autant plus puissant qu'il n'est pas scrupuleux sur les moyens qui prolongent sa puissance, n'attendait que l'instant propice pour rétablir la prépondérance de ses idées.

Avant-hier dimanche, il y a eu un conseil des ministres qui a duré plusieurs heures. C'était la première fois peut-être qu'un pareil événement arrive, à tel jour! car ici on ne déroge jamais à l'abus antique et solennel, et d'une telle durée! car les réunions de nos ministres sont plutôt des assemblées prescrites par les réglemens que de véritables délibérations.

Quoiqu'il en soit, il est hors de doute que, depuis lors, l'horizon politique s'est considérablement rembruni. Les optimistes qui préconisaient toujours les soi-disant excellentes intentions du pouvoir, ont eux-mêmes modifié un peu leur candide sécurité, et à ce seul symptôme, on peut reconnaître un malaise réel.

La loi sur la liberté de l'enseignement était sans doute bien imparfaite, et cependant les prétendus libéraux du conseil d'état, qui croient avoir fait merveille quand ils ont renouvelé quelques banales déclamations contre l'hydre monstrueuse du hideux jésuitisme, l'ont trouvée encore trop libérale; il en résulte que le projet de loi, devenu un vrai leurre, est enterré dans les cartons, et qu'on se remettra

à l'ouvrage, car on tient à conserver le monopole quand même.

Il est question aussi d'un changement dans le personnel du ministère, mais la prudence nous force à nous taire encore quelques jours sur ce sujet: qu'il suffise de savoir qu'un ministère qu'on croyait ne pouvoir être empiré, le serait pourtant, et qu'on juge par là de la démençe qui semble s'être emparée de certaines têtes.

Ainsi, que nos citoyens le sachent: de sinistres nouvelles leur seront annoncées: puisse leur énergie déjouer les espérances de M. van Maanen!

Et il faut bien aussi que nous le proclamions: ce qui enhardit le ministère dans ses rêves coupables, c'est la faiblesse d'un certain nombre de députés belges. La majorité hollandaise marche sous les bannières des Beelaerts, des Sypkens, des Byleveld et des van Rhenen. La noble minorité du Nord, se réunissant à l'unanimité du Midi, pourrait compter sur un triomphe infaillible, mais M. van Maanen de son côté compte et recompte, calcule et suppute: il voit qu'il est des ames molles qui n'osent se prononcer; il sait que la timidité qui s'abstient lui est aussi utile que l'activité de ses serviteurs; il prépare sous main quelques honteuses défections, et réunissant les valets, les lâches et les traîtres, il espère s'en former une majorité quelconque. Or, on sait que notre gouvernement n'est pas plus scrupuleux sur la nature des majorités qu'il se forme que sur les moyens de les acquérir. Et s'il a la majorité cette année, la Belgique peut savoir d'avance quels budgets lui seront imposés et quelles libertés on lui refusera.

(Extr. de la corr. du Courrier des Pays-Bas.)

— Dans la soirée de dimanche, vers 6 heures, la diligence de Bruxelles à Louvain qui part de cette première ville à l'hôtel de la Campine, a été attaquée sur le grand chemin près de la barrière de Saint-Josse-ten-Noode, par deux individus dont l'un était déjà monté sur la diligence, lorsque le conducteur l'aperçut, descendit de son siège, et le frappa à plusieurs reprises avec un bâton; le voleur s'étant laissé tomber, le conducteur le saisit, mais l'autre vint au secours de son camarade, et tout en luttant ils traînèrent le conducteur jusqu'au fossé le long de la route. Ce dernier voyant que la diligence avançait toujours lâcha prise en emportant la cassette d'un de ces individus. A son arrivée à Louvain, où il a fait sa déclaration aux autorités compétentes, la maréchaussée de Cortenberg et de Bruxelles s'est tout de suite mise à la recherche de ces malfaiteurs. (National.)

— On lit dans le *Journal de Louvain*:

« La petite ville d'Aerschot vient de se signaler M. Léonard Debecker, membre de la régence proposa, il y a quelques jours, de pétitionner aussi, pour demander le redressement des griefs de la nation. Sa proposition fut si bien accueillie, qu'en moins de 24 heures, la requête fut signée par MM. les bourgmestres, échevins, membres de la régence, par tout le clergé et presque par tous les principaux habitans; et elle l'aurait été par toute la ville, et même par une foule de personnes des communes environnantes, si l'on ne l'avait expédiée tout de suite. »

— M. Destriveaux, professeur à l'université de Liège, a traité dans une de ses dernières leçons la question vitale de la responsabilité ministérielle. Annoncer que ses paroles ont été accueillies par les applaudissemens des élèves, c'est dire que M. Destriveaux a répudié la doctrine de M. Van Maanen.

— Le nommé Jacquemin, instituteur à Yvoir, a été retrouvé noyé dans la Meuse. On ignore la cause de cet accident.

— Le cabinet d'histoire naturelle de Bruxelles, vient de recevoir de la part de M. Louis Debuissere un aigle royal de la plus grande espèce; cet oiseau, très-rare en ce royaume, a été tiré près de Seneffe.

— Le 20 de ce mois il s'est élevé à Londres le brouillard le plus épais qu'on y eût jamais vu. A midi et demi environ, on fut obligé d'allumer toutes les lumières dans les maisons et les boutiques, et les habitans erraient dans les rues sans savoir où ils étaient. Ce brouillard dura jusqu'à deux heures, alors il commença à s'éloigner de la ville, et à trois heures les rues étaient assez claires pour permettre la circulation.

Les journaux de Bruxelles, de Gand et d'Anvers, qui devaient nous parvenir hier à sept heures matin, ne sont arrivés qu'à quatre heures du soir. Ceux d'aujourd'hui ne nous ont été remis qu'à midi.

PROFESSION DE FOI D'UN CATHOLIQUE BELGE,

Par P. J. M.; — brochure in-8°. — Bruxelles 1829, chez Vanderborgh et fils.

L'auteur de cette brochure a voulu autant qu'il est en lui, donner l'exemple donné en Angleterre par le clergé catholique, à l'approche de l'émancipation.

« Ici, dit-il, je parle seul, il est vrai; mais ceux dont je me honore de partager les principes et les croyances, m'entendent: si j'avais le malheur d'exprimer sur quelque point important des opinions et des sentiments qu'ils jugeassent contraires aux doctrines communes, il s'élèverait plus d'une voix sans doute pour les désavouer. »

« Quant qu'en puisse dire l'auteur, une brochure anonyme, que chacun est libre de désavouer, ne saurait être réputée le mandat de tous. Personne ne réclama-t-il contre la mission que M. P. J. M. s'attribue, on ne pourrait en induire que ceux qui se proclament l'interprète ratifient son mandat. »

« Si donc le catholicisme belge croyait devoir à l'opinion une déclaration de principes politiques, il faudrait qu'il fit plus que ne pas réclamer contre une profession de foi isolée et anonyme. »

L'auteur déclare s'adresser à ceux de ses compatriotes qui ne partagent pas ses croyances et ses principes religieux. « Ici, dit-il, fait preuve de loyauté: c'est pour eux qu'il fait sa profession de foi. »

« Loin de trouver dans les principes de sa religion des motifs d'aversion pour la liberté, c'est sa religion, ajoute-t-il, qui a inspiré en lui l'amour de la liberté. »

« Après un éloge de la liberté de la presse, l'écrivain parle ainsi de la liberté religieuse. »

« Il est un principe basé sur la nature des éléments dont se compose notre société, et sans lequel notre existence même ne serait bientôt menacée; notre code fondamental le proclame: C'est la tolérance de toutes les opinions religieuses, la liberté et l'égalité devant la loi de tous les cultes établis. Ainsi le pouvoir civil restera neutre entre les Catholiques et les Protestants, les Chrétiens et les Israélites, les Américains et les Gomaristes: il ne reconnaîtra dans tous les Belges que des citoyens. »

« Il est évident que les liens qui constituent et forment l'association religieuse sont d'une nature toute différente de ceux de l'association politique; que ces deux sociétés ne sauraient être gouvernées par les mêmes lois; qu'elles sont entièrement distinctes l'une de l'autre; que le gouvernement politique ou civil ne peut régler que les rapports extérieurs de citoyen à citoyen; tandis que les rapports religieux de l'homme à Dieu ne peuvent être gouvernés que par une puissance toute morale, dérivant d'un principe tout spirituel, et agissant uniquement sur les consciences exposées à l'écouter. »

« Que s'il y a parmi les non croyans un nombre considérable d'âmes assez dénuées de sentiment et de vigueur pour céder à des moyens coercitifs dans ce qui régit leur conscience, je plains l'état où la tranquillité ne régit qu'à ce prix: c'est une nation sans caractère, sans force morale, qui ne mérite que la honte et le mépris. »

« M. P. J. M., comme on le sent bien, dénie à l'église tout droit de contrainte civile contre ceux qui l'abandonnent. L'église ne les comptera plus parmi ses enfans. C'est la seule punition qu'elle inflige. A eux de savoir le cas qu'ils en doivent faire. On voit que l'auteur, par une conséquence de ces principes, repousse implicitement l'opinion de plusieurs cours de justice, proscrivant le mariage d'un prêtre qui a renoncé à ses fonctions sacerdotales. »

« Quant aux principes qu'il expose, l'auteur parle de l'arrêté qui prescrit l'observation du dimanche par l'interdiction de travail et de commerce: »

« Les arrêtés ont prétendu donner une sanction pénale à des devoirs religieux que certains cultes ne reconnaissent pas: c'est à mes yeux un abus; c'est une inconstitutionnalité. »

« Un jour des hommes professant le culte israélite obtinrent la prépondérance dans les conseils du roi, qui me garantissent que l'on ne nous obligera pas à chômer le sabbat? »

« Je suppose que toutes les communions religieuses reconnaissent le même commandement, alors encore toute sanction civile à ce sujet me semblerait un abus de pouvoir. »

« L'auteur ne méconnaît pas que l'église a trop souvent encouragé l'intolérance civile avec l'intolérance dogmatique, qui est l'ennemie de toute religion admettant une croyance déterminée. On a pu oublier le principe, dit-il, mais force a été faite de s'en souvenir. En France même, où le pouvoir est si fortement façonné la nation catholique à son service et onéreuse protection, on commence à désirer d'en séparer la propagation de la doctrine orthodoxe, dans sa force et dans le zèle apostolique de ses ministres. Après avoir appelé que telles sont les maximes professées par le clergé de Paris (1), M. P. J. M. soutient que le clergé des autres pays les adopte également, et il cite, pour le démontrer, divers passages du dernier mandement publié par le pape au royaume, où M. de Méan recommande un attachement religieux et inviolable aux institutions libérales constituées par le pacte constitutionnel. »

« Un des principaux organes de l'opposition catholique en Pays-Bas a déclaré dernièrement, en désavouant les principes de la Gazette de France en matière religieuse, qu'il s'adressait aux correspondants. »

L'ENFANT DE NUREMBERG.

Il y a vingt-cinq ans à peu près, la curiosité publique et la sollicitude des savans furent vivement excitées par la découverte de ce jeune sauvage de l'Aveyron qu'on avait surpris dans les bois, sautant d'arbre en arbre, vivant nu, de la vie d'un singe plutôt que d'un homme, n'articulant aucun son que des cris imités des animaux qu'il avait entendus, ou échappés au hasard de sa poitrine sous l'émotion du plaisir et de la souffrance. Un phénomène à peu près du même genre occupa depuis quinze mois l'attention de l'Allemagne savante. Mais ici pourtant ce n'est point la liberté absolue, la vie sauvage et errante, qui ont dégradé l'intelligence du pauvre enfant dont nous allons parler. C'est, au contraire, une contrainte et une captivité absolue. Jusqu'ici rien n'avait transpiré, en France, sur ce singulier phénomène; et probablement l'ignorance nous en cache encore sans l'assassinat tenté il y a un mois sur ce malheureux enfant, rendu aujourd'hui à la vie sociale, et poursuivi, à ce qu'il paraît, par le même scélérat qui l'a tenu enseveli dans un cachot pendant douze ans. Une personne considérable par son rang et la supériorité de son esprit nous adresse à ce sujet la lettre suivante, qui retrace l'histoire tout entière de cet infortuné. Notre correspondant a vu et entretenu ce mystérieux enfant. Nous croyons devoir publier sa lettre dans le même esprit qui l'a dictée, c'est-à-dire moins comme le récit d'une aventure extraordinaire et piquante que comme un sujet d'étude morale et psychologique.

Au rédacteur du Globe.

Paris, 15 novembre 1829.

Monsieur,

« Ce fut au mois de mai 1828 qu'on remarqua, à l'entrée d'une des portes de la ville de Nuremberg, un jeune homme se tenant dans une attitude immobile. Il ne parlait pas, et il pleurait; il tenait en main une lettre adressée à un officier du régiment de cheval-légers en garnison dans la ville. La lettre annonçait que, depuis l'âge de quatre ans jusqu'à celui de seize, le porteur était renfermé dans un cachot, qu'il avait été baptisé, que son nom était Gaspar Hauser, qu'il était destiné à entrer dans le régiment des cheval-légers, et que c'était par cette raison qu'on l'adressait à l'officier. »

« On le questionna, il était muet; on l'interrogea, il pleurait. La parole qu'il prononçait le plus souvent était haam (prononciation provinciale de heim, à la maison), pour exprimer le désir de retourner dans son cachot. »

« Quand on eut constaté, par l'état où se trouvait le jeune homme, que le fait contenu dans la lettre devait être vrai, on le confia aux soins d'un professeur éclairé et respectable par son caractère; et, par un arrêté des magistrats, il fut déclaré fils adoptif de la ville de Nuremberg. »

« Avant mon retour en France, j'avais résolu de voir cette ville, la seule ville considérable d'Allemagne qui me restât à connaître. Ce fut vers la fin de septembre dernier. J'étais muni d'une lettre pour un magistrat qui, par la nature de ses fonctions, était chargé de surveiller l'éducation de Gaspar Hauser. Ce fut lui qui me l'amena. Nous vîmes un jeune homme de stature au-dessous de la moyenne, ramassée, et large d'épaules. Sa physionomie était douce et franche; sans être désagréable, elle n'avait rien de saillant. Ses yeux annonçaient une vue faible; mais son regard, surtout quand un sentiment de satisfaction intérieure ou de reconnaissance le faisait élever vers le ciel, avait une expression céleste. Il nous aborda sans embarras, et même avec la confiance de la candeur. Son maintien était modeste. Il était pressé de parler, de nous entretenir de ses émotions, de ses observations sur lui-même, du bonheur de sa situation. »

« Ses souvenirs lui montrent un cachot obscur, long de cinq pieds environ, large de quatre, et très-peu élevé; un pain, une cruche d'eau, un trou pour ses besoins, de la paille pour lit, une couverture, deux chevaux et un chien de bois, et quelques rubans dont il se plaisait à les habiller. Il n'a guère souvenir de faim, mais bien de soif. Quand il avait soif, il s'endormait, et, à son réveil, la cruche se trouvait remplie. Quand il veillait, il habillait ses chevaux de ses rubans; quand la soif revenait, il s'endormait. L'homme qui le soignait l'approchait toujours par derrière; il n'a jamais vu sa figure. Il restait presque constamment assis. Il ne se rappelle aucune sensation de malaise. Il ignore combien de temps cette manière d'être a duré; et quand l'homme a commencé à se révéler et à lui parler, le son de cette voix s'est empreint dans son oreille; ses paroles se sont gravées dans sa mémoire d'une manière ineffaçable; il en a retenu jusqu'au dialecte. Ces paroles ne roulaient que sur de beaux chevaux, et dans les derniers temps, sur son père, qui en avait et qui lui en donnerait. Un jour (je me sers de ce mot quoiqu'il soit impropre, car il n'y avait pour lui ni jour, ni temps, ni espace), l'homme plaça sur ses jambes une escabelle avec du papier, et lui conduisit la main pour tracer quelques caractères. Quand l'impulsion cessait, sa main s'arrêtait; l'homme chercha à lui faire comprendre qu'il fallait continuer le mouvement. Le mouvement étant sans doute inopportun, l'homme lui donna un coup sur le bras. C'est la seule sensation de douleur qu'il se rappelle. Mais ce fut l'escabelle qui l'embarassa; il n'eut pas l'idée de la poser à côté, de la déplacer, et de se tirer de cette prison dans la prison. Enfin, un jour l'homme l'habilla (il paraît qu'il ne portait guère qu'une chemise, ses pieds étaient nus); et ce fut hors du cachot qu'il lui mit des bottes. Il le porta d'abord; et en suite essaya de lui apprendre à marcher, en dirigeant de ses pieds ceux du jeune homme. Tantôt porté, tantôt poussé en avant, il parvint enfin à faire quelques pas. Mais après en avoir fait dix ou douze, souffrant horriblement, il se mit à pleurer. Alors l'homme le coucha la face contre terre, et il s'endormit. Il ignore combien de fois ces alternatives se sont renouvelées; mais les notions qu'il a acquises depuis lui ont fait reconnaître dans le son de la voix de son conducteur une expression de trouble et d'angoisse. Ce qui lui causait encore de fortes souffrances, c'était la lumière du jour. Il n'a conservé aucune idée de la physionomie de son conducteur; il ne sait pas même s'il l'a aperçue; mais le son de sa voix, nous a-t-il dit, il le reconnaîtrait entre mille. »

« Dans les premiers jours que le jeune homme passa parmi les hommes, il était dans un état de souffrance continuelle. Il ne pouvait supporter d'autre nourriture que du pain; on lui fit prendre du chocolat, il le sentit, nous a-t-il dit, jusqu'au bout des doigts. La lumière, le mouvement, le bruit autour de lui (et les curieux ne manquaient pas), la variété des objets qui l'entouraient, lui faisaient un mal impossible à décrire, mal physique, disait-il, mais ce mal devait se trouver surtout dans le chaos de ses idées. Ce fut la musique qui lui causa la première sensation agréable; ce fut par elle qu'il sentit ce chaos se débrouiller. Dès lors il lui devint possible d'apercevoir un commencement d'ordre dans les impressions dont il était assailli. Sa mémoire est devenue prodigieuse; il a promptement appris à nommer, à classer les objets, à distinguer les physionomies, et à attacher à chacune le nom propre qu'il entendait prononcer. Il a de l'oreille pour la musique, et de l'aptitude pour le dessin. »

« Un phénomène aussi extraordinaire a dû inspirer, outre la curiosité générale, un intérêt d'un ordre plus relevé, soit aux esprits qui observent, soit aux âmes qui sentent; et ce sont les femmes surtout qui le lui ont exprimé par des cadeaux (il en a toute une collection de bagues), et par des lettres presques d'amour. Mais il y avait du danger non-seulement dans cette affluence de visites oiseuses, mais encore dans ces élan d'une bienveillance attendrie. Il fallait le soustraire à tant de distractions, et le conduire au recueillement. C'est ce qui a été fait; il vit retiré dans le sein d'une famille respectable. »

« Voilà, monsieur, par l'explicable bizarrerie d'une destinée sans exemple, offert et peut-être résolu un problème qui, depuis ce roi égyptien cité par Hérodote jusqu'à l'Emile de Rousseau et à la statue de Condillac a exercé l'imagination des hommes et les méditations des philosophes. Il est évident que dans cette nuit profonde, dans ce vide où a été plongé pendant douze ans Gaspar Hauser, toutes les impressions des quatre premières années de sa vie s'étaient effacées. Jamais il n'y eut table rase comme celle de son esprit et de son âme à seize ans: vous voyez ce qu'elle a été susceptible de recevoir. Mais la métaphore est fautive, car vous voyez comme elle a réagi. »

« A mesure que la sphère de ses idées s'est agrandie, il a fait des efforts continuels pour percer les ténèbres de son existence antérieure. Ils ont été inutiles, du moins jusqu'à présent. « J'y reviens sans cesse, nous a-t-il dit, surtout pour saisir l'image de l'homme; mais la tête alors me fait un mal terrible, et je sens dans mon cerveau des mouvements qui m'épouvaient. » Je vous ai dit, monsieur, que sa figure, son regard, son maintien, portaient l'expression de la candeur, de l'abandon, du contentement. Je lui demandai si, soit dans son cachot, soit après en être sorti, il avait éprouvé des mouvements de colère. Comment puis-je le savoir, répondit-il, puisqu'il n'y a jamais eu en moi (et il montrait son cœur) de ce que les hommes appellent colère. Et cet être au-devant duquel, depuis qu'il existe moralement; étaient venues toutes les affections douces et bienveillantes, le voilà jeté hors de toutes ces illusions par un assassinat! Heureux peut-être s'il y eût succombé, ou s'il y succomba! Et pourtant, si après avoir été frappé par l'assassin, il se traîna machinalement et se blottit dans le coin d'une cave, comme s'il voulait rentrer dans son cachot, lui qui dans les premiers jours de son existence sociale n'avait d'autre vœu que d'y être ramené, le voilà devenu tellement homme sociale, que son premier cri est de supplier qu'on ne l'y ramène pas! »

« Je ne connais, monsieur, cet assassinat que comme vous et comme le public, par les gazettes. Le jeune homme, disent-elles, a cru reconnaître la voix de son conducteur. Il est probable que le conducteur soit l'assassin; mais il est possible aussi que le jeune homme se soit trompé: car dans cette voix si bien retenue se concentrait, pour lui, l'idée du mal. »

ENSEIGNEMENT MUTUEL A SAINT ANDRÉ.

Liège, le 25 novembre 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

« L'hiver commence à se faire sentir sérieusement: j'ai quelques malheureux enfans dans mes écoles, qui sont dépourvus de vêtements suffisans pour se garantir du froid: ariez-vous la bonté d'insérer dans votre plus prochain n^o, cette lettre, par laquelle je supplie les personnes bienfaisantes qui auraient chez elles, de vieux vêtements dont elles ne font plus usage, mon épouse se chargera de les faire arranger du mieux qu'il lui sera possible: nous avons des garçons et des filles à vêtir. »

« Les personnes charitables, qui l'hiver dernier ont bien voulu seconder nos intentions, sont priées de renouveler leur acte de bienfaisance. »

Agréé, etc.

J. L. DU FLOS.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins informent les habitans, qu'en exécution de l'arrêté de M. le gouverneur de la province du 20 juin 1825, ils ont nommé pour procéder conjointement avec le contrôleur des contributions ou ses délégués, aux recensemens à domicile et vérifications exigés par les articles 35 et 36 de la loi sur les patentes du 24 mai 1819, les inspecteurs de police chacun pour leur quartier; ces recensemens et vérifications auront lieu dans la dernière quinzaine de novembre courant. »

« Le présent avis sera inséré dans les journaux de cette ville. A l'hôtel de-ville, le 10 novembre 1829. »

L'échevin, Rouwroy.

Par la régence: le secrétaire de la ville, Dospa.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 25 novembre.

Naissances : 3 garçons, 4 fille.

Mariages 9, savoir : Entre Beauduin Kinot, armurier, rue Table de Pierre, et Marie Joseph Thonar, journalière, au même domicile. — Théodore Servais Bastin, journalier, rue Pierreuse, et Marie Joseph Roufosse, journalière, au même domicile. — Jean Walthère Mawet, cultivateur, à la Boverie, et Marie Catherine Herman, cultivatrice, rue Longdoz. — Michel Joseph Lejeune, contre-maitre de fabrique, rue Pierreuse, et Anne Marie Jeanne Lambreck, couturière, au même domicile. — André Joseph Sauvenier, tisserand, rue sur la Haille, et Jeanne Chantal, fruitière, au même domicile. — Charles Wery, tailleur, rue sur les Aïrs, et Marie Catherine Fetu, rue Grande-Bèche. — Léopold Charles Tilman, milicien à la 1^{re} division en garnison en cette ville, et Anne Joseph Hyacinthe Disty, rue d'Avroy. — Laurent Monceau, maréchaussée à cheval, de la brigade de Liège, et Catherine Joseph Risack, rue Poitière. — Gilles Barbe, ouvrier mécanicien, rue Hors-Château, et Marie Charlotte Fanoy, au même domicile.

Décès, 4 garç., 4 fille, 1 femme, savoir : Marguerite Lombart, âgée de 96 ans, cultivatrice, rue du Verdbois, veuve de Henri Radoux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME du grand CONCERT, vocal et instrumental qui sera donné samedi 28, à la Société d'Emulation, au bénéfice de M. J. HALY, élève du conservatoire de Liège.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de la Fausse Agnès.
- 2^o Air du Barbier, chanté par M. Haly.
- 3^o Concerto de flûte, exécuté par M*** amateur.
- 4^o Air de la Pie Voleuse, chanté par Mlle*** amateur.
- 5^o Duo d'une heure du Mariage, chanté par MM*** amateurs élèves du conservatoire.
- 6^o Ouverture.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Fiorella.
 - 2^o Air du Concert Interrompu, chanté par M*** amateur, élève du conservatoire.
 - 3^o Concerto d'alto, exécuté par M*** amateur.
 - 4^o Romance chantée par Mlle*** amateur.
 - 5^o Air des Folies Amoureuses, chanté par M. Haly.
 - 6^o Ouverture.
- Le prix d'entrée est de 4 fl. 50 cents, par personne. On commencera à 6 heures, on peut se procurer des cartes chez le concierge de la société. 38

On a PERDU lundi 23 novembre, depuis la rue Neuvice jusque Hors-Château, un PORTEFEUILLE contenant divers billets à l'ordre de M. H. Celui qui l'aura trouvé est prié de le remettre à M. Joseph JAMME, rue des Tanneurs, qui lui donnera une récompense. 39

Dimanche on JETTERA une ROUE de DINDONS chez PIRNAY, faubourg d'Amersœur. 373

15 c. d'Agio sur les pièces 20 f. J. F. MASU. 950

Au GASTRONOME, l'ont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgeux et autres, pieds de cochon et cotelettes truffées, jambons de Westphalie, etc. 536

Un JEUNE HOMME muni de bons certificats, sachant très-bien conduire et DRESSER les CHEVAUX, ainsi que le SERVICE DE TABLE au besoin, CHERCHE à se PLACER. S'adresser au bureau de cette feuille. 33

MAISON à VENDRE ou à LOUER, ayant une cour, écurie, pompe, citerne, située vis-à-vis le passage d'eau, St. Remy, Quai d'Avroy, n° 569. S'adresser, au n° 648, rue d'Amay. 37

A la Main d'Or, rue Royale, place St-Lambert, on vient de recevoir un second envoi de MERINOS et autres étoffes d'hiver, qu'on VEND à dix pour cent en dessous des premiers prix.

Une DEMOISELLE qui désirerait apprendre le commerce d'aunage peut se présenter. 21

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 477, rue Hors-Château.

On CHERCHE de suite une bonne NOURRICE. S'adresser rue devant Ste-Croix, n° 863. 23

Un Bon MOULIN, connu sous le nom de MOULIN-LONEUX situé à FOURON-LE-COMTE, ayant trois couples de meules faisant de blé farine, un pressoir à l'huile, et environ six bonniers de terre et prairie, maison, grange, écurie, étables, four et fournil, est à LOUER pour le 15 mars prochain. S'adresser au propriétaire, à Coronmeuse-Herstal, n° 36. 357

() MAGASINS, CHAMBRES et GRENIERS à LOUER, vendredi onze décembre 1829, à onze heures du matin, la commission des hospices exposera en location au local de ses séances, maison de St-Abraham, rue Féronstrée, divers magasins, chambres et greniers, faisant partie de ladite maison de St-Abraham.

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication de Barrière. — Pardevant le délégué de M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province de celui du syndicat d'amortissement et du directeur des contributions dans le grand-duché du Rhin, il sera procédé le lundi 14 décembre prochain, à onze heures du matin, à la Maison Blanche, près de Henri-Chapelle, à la RÉADJUDICATION de la barrière de la Maison Blanche, établie sur la route commune aux royaumes des Pays-Bas et de Prusse, pour un terme de 3 années, à commencer le premier janvier 1830, et à finir le 31 décembre 1832.

Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction de feux.

Le cahier de charges est déposé à l'Hôtel des États et dans les bureaux de M. l'administrateur des domaines à Liège.

Liège, le 25 novembre 1829. 26

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 329. 214

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit-Pavillon Anglais, Souverain-Pont, n° 320. 934

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

Elibottes, Soles, Plays, Eperlans, chez PERET, rue Ste-Ursule.

POISSONS de MER très frais au Moriane, rue du Stockis. 27

BOLSEE, marchand fleuriste, sur le Pont-d'Ile, informe le public qu'il a reçu de superbes ANANAS, et qu'il en sera constamment pourvu. 938

AVIS AU PUBLIC. — Il est arrivé au port de la Goffe, un BATEAU chargé de POMMES et de POIRES, qui seront VENDUES comme suit :

Pommes dite Corpendu, . . .	à 4 fl. 25 c. la manne.
Id. dite Pommier, . . .	à 4 fl. 00 c. "
Poires de France, . . .	à 4 fl. 25 c. "

QUARTIER garni à LOUER, avec pension si on le désire S'adresser rue derrière le Palais, n° 49, où il est situé. 478

GALOCHEs DE GOMME ÉLASTIQUE.

Ces galoches réunissent toutes les qualités désirables comme chaussure d'hiver, et sont parfaitement imperméables. Par leur élasticité, elles ne gênent aucunement le mouvement du pied, et comme elles se prêtent dans tous les sens, selon la forme des souliers ou bottes, et qu'elles sont très douces et minces, elles n'augmentent qu'insensiblement le volume du pied. La vibration qui est propre à cette matière, empêche absolument le pied de glisser sur la neige et même sur la glace la plus unie. Elles ont encore l'avantage d'être très-durables, cédant aux obstacles que le pied rencontre en marchant, tandis qu'une semelle dure et raide doit s'user par la friction.

Le seul dépôt est chez GILLOX-NOSSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Le 14 août 1829, la nommée Claire George, fille de l'ancien postillon de Cour, Nicolas George, née à Liège, ou près de Liège, est morte intestat dans la ville d'Aschaffenburg. Les parens inconnus qui croient avoir des prétentions à cet héritage peu considérable, sont engagés à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, mercredi, 3 février 1830, devant le tribunal urbain de la ville-susdite. Aschaffenburg, le 6 novembre 1829.

A VENDRE A L'AMIABLE

Une belle petite MAISON bourgeoise, place de l'Université n° 268, pour entrer en jouissance au 24 janvier prochain, elle consiste en une pièce sur la place, une autre pièce ensuite, cour, cuisine, et deux chambres au-dessus, cave avec four, pompe et citerne. S'adresser pour le prix à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 687

MISE EN LOCATION.

Mardi 15 décembre 1829, à deux heures de relevé, en la demeure du sieur Bulto, à HARZE, le séquestre à la succession de feu M. Ferdinand Joseph RICHALD, fera mettre en location une bonne MAISON de maître nommée Pironbœuf, en la commune de Harzé, canton de Ferrière, avec jardins, prairies bien arborées, le droit de faire quatre vaches avec celles du fermier et autres droits à fournir par ce dernier, le droit de chasse sur environ 174 bonniers métriques, dont 40 en bois, pour entrer de suite en jouissance au deux février 1830. S'adresser au notaire KEPPEPNE, à Esneux, pour connaître les conditions M. KEPPEPNE. 916

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille

672 IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une pièce de terre labourable, située en la commune de Jenefve, en lieu dit : Près-du-Fond-de-Huy, district communal de Waremme, canton de Hologne-aux-Pierres, premier arrondissement de la province de Liège, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant audit Liège; contenant environ cinquante deux perches trente-une aunes, et est détenue par Lambert Jamart, sous-nommé.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Michel-Servais Houdret, huissier, demeurant à Liège, en date du quatorze septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Liège, le surlendemain.

A la requête de Jacques Lefrère, et Léonard Jamart, cultivateurs, demeurant tous les deux à Jenefve. Sur Lambert Jamart, aussi cultivateur, demeurant audit Jenefve.

Deux copies entières du procès-verbal de saisie ci-dessus mentionné, ont été, avant l'enregistrement, laissées à mes sieurs Louis-Joseph Saal, bourgmestre de la commune de Jenefve, et Jacques-Joseph Bertinchamps, greffier du juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le dix octobre mil huit cent vingt-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance séant dans la même ville, le vingt du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de cet immeuble, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit décembre mil huit cent vingt-neuf, neuf heures et demie du matin.

M^e Gerard-Renier BERTRAND, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Saint-Severin, n° 53, occupe pour les saisissants. Signé BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le vingt-un octobre 1829. Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le vingt-un octobre mil huit cent vingt-neuf, folio cinquante-cinq, case deux. Recu pour enregistrement, quatre-vingt cents, faisant avec les additionnels, un lovin un cent. Signé DE HARLEZ, BERTRAND, avoué.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

En VENTE chez P.-J. COLLARDIN, libraire, imprimeur de l'Université.

TRAITE DU DROIT PENAL DE ROSSI, professeur à l'académie de Genève, 4 superbe vol. in-8^o, beau caractère, papier vélin satiné, Bruxelles 1829. 4 fl.

Cette belle édition renferme les 2 volumes de l'édition de Paris, qui se vendent 46 francs.

EXAMENS DES DOCTRINES MÉDICALES, par Broussais, nouvelle édition, 4 vol. in-8^o, Paris 1829. 13-23.

On annonce que la propriété du 4^e volume est acquise en Belgique.

LE MEILLEUR OUVRAGE est en même temps annoncé à Bruxelles, pour paraître incessamment, en 4 vol. in-8^o, papier vélin satiné, au prix de 8 fl.

L'éditeur assure que toute concurrence sera soutenue jusqu'à extinction.

MÉMOIRES OU ESSAIS SUR LA MUSIQUE, par Grétry, nouvelle édition augmentée de notes, avec un beau portrait, 3 vol. in-18, 4-50.

HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE MOYSE et du peuple Hébreu, par Salvador, suivie de l'examen du procès de Jésus, par Dupin aîné, 4 vol. in-18. 6 fl.

L'édition de Paris se vend 21 francs.

ATLAS HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE de la médecine, par C. Broussais, in-folio plano 1829. 6-45.

CRANOSCOPIE ET PHYSIOGNOMIE DE NAPOLEON et de ses principaux compétiteurs, avec un précis analytique des événements, etc., par Antomarchi.

En vente chez F. LEMMENS rue St-Michel, n° 818.

Mémoires, ou essais sur la musique, par Grétry, nouvelle édition augmentée de notes, et ornée d'un beau portrait de l'auteur, 3 vol. prix 4 fls. 50 cts.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 21 nov. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 104 fr. 25 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 20 c. — Actions de la Banque, 1829, fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 80 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 23 nov. — Dette active, 50 7/8 — Idem différée 1 7/64 — Bill. de ch. 24 1/4 — Syndicat d'amortissement 4 1/2 100 5/16. — Rente remb. 2 1/2 3/4 — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Russ. Hop. 42. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Dito C. Ham. 5 et C^e 5, 103 1/8. — Dito ins. gr. li. 66 0/00. — Dito à Londres 97 3/4 — Dito em. à L. 5, 99 3/4 00 — Danois à Londres 74 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 84 1/4. — Esp. H 5 1/2, 32 0/0. — Dito à Paris, 9 1/4. — Rente Perpét. 56 1/2. — Vienne Act. Banq. 1495 00. — Métall., 99 0/0. — A Rot. (er 1 000 000. — Dito 2^e l. 400 0/0 00 — Lots de Pologne, 97 3/4 00 0/0. — Naples Falconet 5, 86 7/16. — Dito Londres 96 5/8 00.

Bourse d'Anvers, du 24 nov. — Effets publics. — Cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 1102 3/4. — Lots 389 0/0. — Napolitains 86 1/2 à 86 5/8. — Anglais 97 3/4 P. — Le Sicile 1200, 88. — Ducats 600, 87 1/2 N. — Guebhard 80 0/0 N. Larente perpétuelle 56 1/4 0/0 A. — Polonais, 97. — Anglo Danois, 74 P.

Changes. — Le Paris était aujourd'hui plus faible, reste les cours n'ont pas varié depuis hier. Nous nous rions à la cote.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.